

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

••••

**FINANCES**

**Fixation redevance de location du bar – restaurant « Chez Nini »**

Le dix-neuf février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON, Marine LAPEYRE, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absents excusés ayant donné pouvoir Joseph PEIS pouvoir donné à Chantal BREUIL.

Absent Jérôme HEREIL.

Membres	19	Présents	17	Représenté	1
---------	----	----------	----	------------	---

Madame Marie-Aurore LACOTTE a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : **12 février 2026.**

Monsieur le Maire expose au conseil que la commission finances – projet développement réunie mercredi 11 février a travaillé sur le montant de la redevance mensuelle de location du futur bar – restaurant « Chez Nini ». La commission propose de fixer le loyer mensuel à 700 € HT, avec possibilité de porter le loyer mensuel à 1 000 € HT si l'occupant du bar -restaurant exploite le bar d'été en période estivale.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à **l'unanimité** de :

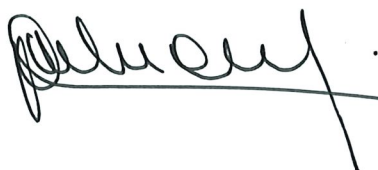
- fixer le loyer mensuel du bar – restaurant « chez Nini » communal situé 1 Place de l'église à 700 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026,
- fixer le loyer mensuel du bar – restaurant « chez Nini » communal situé 1 Place de l'église, avec exploitation du bar d'été sur la période estivale à 1 000 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document inhérent à cette décision.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour extrait certifié conforme.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.*

**Le Maire,  
Bernard CONTINSOUZAS**




**Le secrétaire de séance,  
Marie-Aurore LACOTTE**